

La conduite accompagnée

Dès l'âge de 15 ans vous pouvez commencer votre formation de conduite.

Pour cela vous devez obtenir votre examen théorique et prendre un certain nombre de leçons (définis lors de l'évaluation) auprès de l'un de nos moniteurs. Lorsque vous avez acquis un niveau suffisant, permettant de conduire en toute sécurité, vous pouvez conduire sur votre véhicule personnel accompagné(e) d'une (ou plusieurs) personne(s) titulaire(s) du permis de conduire depuis plus de cinq ans (sans interruption). Il faut également que vous ayez l'accord de votre assurance.

Avant de passer votre examen pratique, vous devrez avoir parcouru un minimum de 3000 km avec votre (vos) accompagnateur(s) sur une durée minimale d'un an. Durant votre parcours personnel, nous vous suivrons par le biais de 2 rendez-vous pédagogiques. Le premier entre 4 et 6 mois après le rendez-vous préalable et le second aux alentours des 3 000 km. Nous pourrons ensuite vous présenter à l'examen si votre niveau vous le permet dès que vous avez 17 ans et demi.

Les avantages de la conduite accompagnée :

- Amélioration de vos chances de réussite à l'examen
- Réduction du coût de votre formation
- Diminution des risques d'accidents
- Réduction sur le prix de votre assurance
- Réduction de la durée de la période probatoire (de 3 ans à 2 ans)
- Possibilité de passer l'examen avant ses 18 ans (intéressant si vous désirez continuer vos études loin de la maison)

Pourquoi choisir la conduite accompagnée ?

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), plus connu sous le nom de conduite accompagnée, est un des modes d'apprentissage accessible aux personnes préparant l'examen du permis de conduire B dès 15 ans. La conduite accompagnée vous permet de pratiquer la conduite sous la supervision d'un accompagnateur de votre choix.

L'apprentissage anticipé à la conduite est très apprécié des jeunes conducteurs, il présente de nombreux avantages.

Roulez en toute sérénité avec la conduite accompagnée

- Acquisition d'une plus grande expérience de la conduite à moindre coût pour compléter votre formation initiale : de nombreux élèves d'autoécole affirment ressentir un manque de pratique au moment du passage du permis B. La conduite accompagnée vous assure de prendre le volant avec plus de confiance
- 75% de réussite en moyenne contre 57% en apprentissage classique : encore une fois, le but de la conduite accompagnée est de vous mettre en confiance et de vous apporter l'expérience pratique, nécessaire au bon déroulement de votre examen.

Obtenez votre permis plus rapidement

- Passage de l'examen du permis dès 17 ans
- 26 heures de conduite nécessaires en moyenne contre 35 heures en apprentissage classique ;
- Réduction de la période probatoire du permis de conduire de 3 à 2 ans : si vous comptez utiliser votre voiture fréquemment dès l'obtention de votre permis de conduire, réduire la période probatoire peut devenir un argument de taille.
-

Réduisez les risques (et leurs coûts)

- Réduction de la prime d'assurance chez de nombreux assureurs : les tarifs de votre assurance auto peuvent être divisés par deux grâce à la conduite accompagnée (cela dépend de votre assureur évidemment) ;
- Diminution du risque routier constaté pour les enfants des familles ayant choisi cette formule
-

Le déroulement de votre formation

Notre objectif : vous conduire jusqu'au permis dans les meilleures conditions d'apprentissage et de délais !

1/ L'évaluation initiale obligatoire

Votre formation en combien de temps et à quel prix ?

Avant de débiter votre formation, vous devez obligatoirement passer une évaluation initiale permis B. Elle permettra de connaître votre niveau et de déterminer le nombre d'heures de conduite nécessaire à l'obtention de votre permis.

2/ La formation code de la route

- Vous participez à des cours avec un formateur diplômé d'état
- Vous vous testez lors de séances de préparation à l'examen code
 - Vous avez accès à notre plateforme d'entraînement et de révision en ligne de notre fournisseur Codes Rousseau
 - Suivi de votre formation en salle et à domicile par nos professionnels.
 -

3/ La formation à la conduite : 20h minimum

Un rythme adapté L'alternance entre la théorie et la pratique avec des cours de conduite individuels et/ou collectifs pour plus d'efficacité

Des modules de sécurité Des mises en situation concrètes pour une prise de conscience de vos limites

Un suivi personnalisé Un accompagnement individuel pour un suivi personnalisé de votre progression

Conduire une voiturette à l'issue de votre formation initiale

À l'issue de votre formation initiale de 20h minimum, une attestation de fin de formation initiale (AFFI) vous sera délivrée. Elle vous permettra non seulement de débiter votre phase de conduite accompagnée, mais également, depuis le 1er mars 2024, **de conduire seul une voiturette « sans permis », sans avoir à passer au préalable le permis de catégorie AM.** Cette nouvelle équivalence est bénéfique pour l'élève qui pourra, en conduisant un quadricycle léger en toute autonomie, acquérir une plus grande expérience de la route et ainsi renforcer son apprentissage en vue du permis B.

4/ La phase de conduite accompagnée

La phase de conduite accompagnée avant de se présenter à l'examen est d'une durée minimale d'1 an et 3 000 km sont à parcourir. Elle comprend également :

- 1 rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur pour assurer une continuité ;
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève pour assurer le suivi.
-

Une fois ces quatre étapes terminées, vous vous sentirez prêt à passer votre examen du permis de conduire et à prendre la route en toute sérénité !

Quelles limites à la conduite accompagnée ?

Il y a très peu de restrictions à la conduite accompagnée, voici ce que vous devez savoir :

- L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial ;
- L'accompagnateur ne doit pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...);

- Il n'y a pas d'âge limite pour s'inscrire en conduite accompagnée. Cela dit, les personnes plus âgées préfèrent la conduite supervisée, encadrée par l'auto-école.
- Il est interdit de pratiquer sa conduite accompagnée à l'étranger, vous devrez rester sur les routes françaises.